

	<b>CHARTRE DU GIES</b>		GIES/PRO/100
			REV : 5      Page 1 / 10

Copie imprimée le 09/03/2018. Avant de réutiliser le contenu de ce document assurez-vous de sa validité.

## OBJET

Document général décrivant le fonctionnement du GIES dans le but de permettre une bonne compréhension des objectifs à atteindre et du rôle des différents intervenants.

Le GIES établit des procédures et des standards de prévention communs.

De plus, il définit les conditions qui doivent être remplies pour qu'à l'issue des formations GIES 1 - GIES 2-GTIS 1- ARI, ATEX 0, les personnels qualifiés MASE Méditerranée GIPHISE :

- Possèdent les connaissances requises par les sociétés adhérentes du MASE Méditerranée GIPHISE
- Puisse se prévaloir de l'équivalence avec les formations dispensées par d'autres organismes « labellisés » par l'UIC.

## DOMAINE D'APPLICATION

Tous les sites membres du MASE Méditerranée GIPHISE

Tous les organismes de formation habilités MASE Méditerranée GIPHISE

## DOCUMENTS DE REFERENCE

NEANT

## DEFINITIONS

MASE	Manuel d'Amélioration de la Sécurité dans les Entreprises
GIPHISE	Groupeement Interprofessionnel pour la Prévention, l'Hygiène Industrielle et la Sécurité dans les Entreprises
GIES	Groupeement Inter-Entreprises de Sécurité
UIC MEDITERRANEE	Union des industries Chimiques sur les zones PACA, Languedoc Roussillon, Corse
EU	Entreprises Utilisatrices (DONNEURS D'ORDRE)
EE/EI	Entreprises Extérieures/Intervenantes
CP	Comité de Pilotage
GTIS	Groupeement Technique Inter Sociétés

## MODIFICATIONS APPORTEES

2.6 – Formation salarié illettré

2.7 – Formation en langue étrangère

## DEVELOPPEMENTS

Fonction : Nom :	Rédacteur Joël THIL	Vérificateur Jacques DUPOUX	Approbateur Serge MALIGUE
Date et signature	15/3/18 	15.03.2018 	15.3.2018 
Date d'application :	30/03/2018		
Annule et remplace	GIES/PRO/100 REV4 du 19/01/2017		
Niveau de confidentialité :	Néant		
Type de document	Exécutoire		
Accès :	Sur le disque partagé MASE MEDITERRANEE GIPHISE. Sur le site Internet GIES		
Gestionnaire :	Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE		
Diffusion :	Equipe administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE, Président CP GIES, Organismes de Formation		
Adresse	MASE MEDITERRANEE GIPHISE : ZI SUD, 3 avenue José Nobre, 13500 MARTIGUES Tél : 04. 42. 13. 54. 25. FAX : 04. 42. 13. 54. 29		

## Sommaire

<b>1. FONCTIONNEMENT DU GIES .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. HISTORIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. ORGANISATION ET OBJECTIFS DU GIES.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.1. PRINCIPES D'ORGANISATION .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2.2. OBJECTIF ET ROLE DU GIES.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.2.1. Son objectif : « Accroître la sécurité des interventions sur les sites industriels à risques » .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.2.2. Son rôle :.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.2.3. Rôles du GIES pour la formation.....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.2.4. Reconnaissance de La formation GIES 1 et GIES 2 .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2.2.5. Autres rôles du GIES.....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTENU DES FORMATIONS GIES :.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1. GIES 1 : défini dans la procédure GIES/PRO/450 .....</b>	<b>5</b>
<b>2.2. GIES 2 : défini dans la procédure GIES/PRO/502 .....</b>	<b>5</b>
<b>2.3. ARI Protections Respiratoires : défini dans la procédure GIES/PRO/620 .....</b>	<b>5</b>
<b>2.4. GTIS 1 : défini dans la procédure GTIS/ PRO /003 .....</b>	<b>5</b>
<b>2.5. ATEX 0 : défini dans la procédure GIES/PRO/701 .....</b>	<b>5</b>
<b>2.6. Formation salarié illettré .....</b>	<b>5</b>
<b>2.7. Formation en langue étrangère.....</b>	<b>6</b>
<b>3. QUALIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1. PRE REQUIS.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1.1. PRE REQUIS DEMANDES AUX ORGANISMES DE FORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>3.1.2. PRE REQUIS EXIGE DES FORMATEURS .....</b>	<b>7</b>
<b>3.2. PROCEDURE D'HABILITATION.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2.1. REALISATION DE L'AUDIT DE L'ORGANISME ET/OU DES FORMATEURS.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2.2. HABILITATION DES FORMATEURS.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2.3. MISES A JOUR DES ENREGISTREMENTS CONCERNANT LES ORGANISMES.....</b>	<b>8</b>
<b>3.2.4. LABELLISATION DE L'ORGANISME DE FORMATION GIES 1 – GIES 2 .....</b>	<b>8</b>
<b>3.3. DUREE DE L'HABILITATION .....</b>	<b>9</b>
<b>3.4. SUIVI DE L'HABILITATION.....</b>	<b>9</b>
<b>3.4.1. SUIVI DIRECT .....</b>	<b>9</b>
<b>3.4.2. SUIVI INDIRECT .....</b>	<b>9</b>
<b>3.5. RETRAIT DE L'HABILITATION.....</b>	<b>9</b>
<b>3.6. PERIMETRE DE L'HABILITATION.....</b>	<b>10</b>

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	GIES/PRO/100	
		REV : 5	Page 3 / 10

## **FONCTIONNEMENT DU GIES**

### **1.1. HISTORIQUE**

Le GIES a été créé en 1975, par la volonté de neuf donneurs d'ordre (EU) de la Région PACA. Il est administré par les membres permanents du MASE Méditerranée GIPHISE, une association (loi de 1901), créée en 2005, qui a repris et coordonné les différents axes de prévention préexistants.

Les membres permanents du MASE Méditerranée GIPHISE sont attendus comme force de proposition.

Le MASE Méditerranée GIPHISE traite des problèmes de sécurité spécifiques aux sites industriels de la région Méditerranée (PACA, Languedoc Roussillon, Corse) et des risques liés aux travaux, en particulier à ceux liés aux entreprises extérieures intervenant sur ces sites.

### **1.2. ORGANISATION ET OBJECTIFS DU GIES**

#### **1.2.1. PRINCIPES D'ORGANISATION**

Le GIES travaille en réunions plénières ou Comités de Pilotage ; il est animé par une présidence tournante attribuée à une des sociétés EU adhérentes au MASE Méditerranée GIPHISE.

En l'absence du président, sa société délègue son mandat à un autre de ses collaborateurs.

Toute société adhérente au MASE Méditerranée GIPHISE peut être membre du Comité de Pilotage GIES, sauf conflit d'intérêt (voir statuts MASE Méditerranée GIPHISE art. 16 bis) et à condition de signer la clause de confidentialité.

Les réunions du GIES regroupent tous les adhérents inscrits au CP du GIES, qui veillent à être représentés sauf empêchement ponctuel.

Le GIES élabore et valide la présente Charte à chaque modification.

Les décisions prises par le GIES sont consensuelles.

Néanmoins, le Président peut décider de faire un vote à main levée.

La voix du Président est prépondérante.

Le président signe les décisions pour le compte du GIES.

En cas d'urgence, il lance une réunion extraordinaire ou prend l'avis écrit (par mail) de trois membres au moins du GIES.

NB : Les mandats par courriel ou télécopie sont autorisés (chaque membre peut recevoir 1 mandat maximum)

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	GIES/PRO/100	
		REV : 5	Page 4 / 10

## 1.2.2. OBJECTIF ET ROLE DU GIES

### 1.2.2.1. Son objectif : « Accroître la sécurité des interventions sur les sites industriels à risques »

#### 1.2.2.2. Son rôle :

- Donner aux intervenants et à leur encadrement la connaissance des risques propres aux sites industriels, et promouvoir les préventions correspondantes y compris au niveau des travaux.
- Mettre en place un système documentaire définissant les comportements et mesures de prévention à respecter à l'intérieur des sites industriels membres du MASE Méditerranée GIPHISE (afin que les entreprises extérieures intervenantes rencontrent des procédures similaires d'un site à l'autre) tout en développant et en améliorant des standards de prévention communs.
- Gérer une base de données : véritable suivi centralisé des personnels formés, accessible sur Internet aux entreprises adhérentes au MASE Méditerranée GIPHISE, afin de permettre une information en temps réel et une meilleure gestion des recyclages.
- Définir des formations spécifiques dispensées par des organismes de formation habilités GIES, qui permettent de qualifier le personnel travaillant sur les sites industriels membres du MASE Méditerranée GIPHISE.

#### 1.2.2.3. Rôles du GIES pour la formation

- Habilitier les organismes de formation et leurs formateurs,
- Auditer les formateurs GIES/GTIS/ARI/ (tous les 1 ou 3 ans)
- Auditer annuellement les Organismes de Formation habilités MASE Méditerranée GIPHISE
- Suivre les Formateurs en interne ATEX0 : contrôle des certifications ATEX et enregistrement des formateurs dans la base de données GIES.
- Retirer l'habilitation (organisme / formateur),
- Animer les réunions périodiques avec les organismes de formation habilités.

Validation par l'Administration des prérequis des formateurs et Organismes de Formation.

#### 1.2.2.4. Reconnaissance de La formation GIES 1 et GIES 2

Le MASE Méditerranée GIPHISE ne reconnaît sur son périmètre géographique que les formations effectuées par les Organismes de formation habilités par le MASE Méditerranée GIPHISE /UIC MEDITERRANEE, ou les formations effectuées hors périmètre par des organismes de formation labellisés UIC

Voir site UIC : [http://www.uic.fr/iso\\_album/liste-nationale-de-formateurs.pdf](http://www.uic.fr/iso_album/liste-nationale-de-formateurs.pdf)

L'UIC MEDITERRANEE et le MASE Méditerranée GIPHISE ont signé une convention de partenariat pour les formations GIES 1 et GIES 2.

Pour compléter l'aspect partenarial de la démarche, il a été décidé par les deux parties que les audits des formateurs / des organismes de formation seraient menés en commun, de sorte qu'à l'issue du processus, un organisme soit simultanément habilité par le GIES et « labellisé » par l'UIC MEDITERRANEE, pour la même durée.

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	GIES/PRO/100	
		REV : 5	Page 5 / 10

### 1.2.2.5. Autres rôles du GIES

#### ➤ Réunions périodiques des organismes de formation avec le GIES

Les organismes de formation GIES sont réunis par le GIES, une fois par an ou plus. Sont obligatoirement présents lors de cette réunion, le responsable de l'organisme de formation.

Ces réunions ont pour objet de :

- Mettre en commun les problèmes rencontrés,
- Apporter des solutions aux problèmes évoqués,
- Mettre à l'étude les problèmes non résolus,
- Harmoniser les pédagogies utilisées,
- Modifier / compléter les programmes des modules GIES 1, GIES 2, ARI, GTIS.
- Définir les thèmes d'étude et groupes de travail,
- Prendre en compte le travail des groupes.

Les réunions se déroulent, en général, dans les locaux de l'association.

Le MM GIPHISE adresse les convocations à tous les organismes concernés.

Il rédige le compte-rendu de la réunion, et l'adresse aux Organismes de Formation et aux membres du CP GIES.

- Participation et/ou organisation de manifestations liées à la sécurité, à la prévention des risques, à l'hygiène et à la protection de l'environnement en milieu industriel
- Enregistrement des informations validant les compétences des Organismes, les formateurs, et certificateurs GTIS

## 2. CONTENU DES FORMATIONS GIES :

2.1. GIES 1 : défini dans la procédure GIES/PRO/450

2.2. GIES 2 : défini dans la procédure GIES/PRO/502

2.3. ARI Protections Respiratoires : défini dans la procédure GIES/PRO/620

2.4. GTIS 1 : défini dans la procédure GTIS/ PRO /003

2.5. ATEX 0 : défini dans la procédure GIES/PRO/701

2.6. Formation salarié illettré

Pour le salarié illettré, possibilité se faire accompagner par une personne qui lui lira les questions et écrira les réponses sous la supervision continue du formateur (qui reste garant de la validation de ce processus, car l'accompagnant ne doit en aucun cas aider le stagiaire ni répondre à sa place)

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	<b>GIES/PRO/100 ENR01</b>	
		<b>REV : 5</b>	<b>Page 1 / 1</b>

## **2.7. Formation en langue étrangère**

Pour les salariés étrangers, l'Organisme de Formation organise des sessions de formation (GIES 1 / ARI ou GTIS) en langue étrangère, accueillant des salariés parlant la même langue. Le nombre maximum de stagiaires est le même que pour une formation en français. Dès confirmation de la commande par le client, il en informe l'administration du GIES en précisant : la langue utilisée lors de la session, le nombre de stagiaires inscrits, le lieu, la date, le nom du formateur et les horaires de la formation. Le Comité de Pilotage GIES se réserve le droit de déclencher un audit de fond de salle lors de la session.

La durée de la formation :

### 1) Pour le GIES 1

- **1 jour** si réalisée par un formateur (habilité MM GIPHISE) dans la langue natale du stagiaire. La durée de chaque séquence pédagogique correspond au temps défini dans le programme de Niveau 1.
- **2 jours** si le cours donné par le formateur responsable de l'animation est traduit en langue étrangère par un interprète.

### 2) Pour l'ARI et le GTIS 1 : pas de modification de durée si ces formations sont traduites par un interprète, car elles sont plus pratiques que théoriques (ARI ½ Journée, GTIS 1 : 2 J)

Les supports d'animation et les contrôles de connaissances utilisés sont traduits dans la langue de la session.

Les coûts liés à la traduction des supports et questionnaires sont à la charge des Organismes de Formation

Prérequis traducteur :

- Formation GIES 1 : Il est titulaire du GIES 1 (de façon à identifier le déroulement pédagogique et comprendre le contexte de la formation qu'il va devoir traduire) et/ou du GIES 2 (afin d'assimiler la culture sécurité et comprendre le contexte des interventions)
- Formation ARI : il est titulaire du GIES 1 et de l'ARI
- Formation GTIS : il est titulaire du GIES 1 et du GTIS 1

Il intervient sous la responsabilité et supervision continue de l'organisme de formation et, en aucun cas, ne participe aux contrôles des connaissances des stagiaires. Pour cela, le questionnaire sera sonorisé dans la langue de la session.

Il opère sur un ordinateur de l'Organisme de Formation, sur des documents qui lui sont remis en français et qu'il rend ensuite à l'Organisme de Formation, avec la traduction en langue étrangère. Il enregistre la sonorisation dans la langue pour ceux qui ne lisent pas (bien) celle-ci. Il repart sans aucun document, ni papier, ni électronique.

Il incombe à l'Organisme de Formation d'être garant de la confidentialité et du bon fonctionnement de tout ce processus.

La durée de validité des cartes délivrées à la suite d'une formation en langue étrangère est la même que pour une formation en français. Il sera cependant précisé sur la carte délivrée au stagiaire l'indication suivante : « Formation réalisée en ... (préciser la langue) »



	<b>CHARTRE DU GIES</b>	GIES/PRO/100	
		REV : 5	Page 7 / 10

### **3. QUALIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION**

#### **3.1. PRE REQUIS**

##### **3.1.1. PRE REQUIS DEMANDES AUX ORGANISMES DE FORMATION**

**Il est convenu que les organismes de formation retenus devront :**

- Etre agréés par la préfecture,
- Répondre à la réglementation (loi n°2014-288) relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale promulguée le 5/03/2014 (critères de qualité obligatoires)
- Avoir une activité directement liée à la sécurité ou à la formation sécurité,
- Avoir connaissance des normes sécurité,
- Avoir une certification sécurité MASE pour l'activité « formation » ou être en cours de démarche,
- S'engager à assurer les formations (pour lesquelles l'habilitation a été attribuée) sur tout le périmètre géographique MASE Méditerranée GIPHISE,
- S'engager à participer gracieusement au programme de formation GIES1 et GIES2 des Enseignants volontaires, et à co-animer les formations GIES1 des élèves des classes au cursus technique (BTS, Bac Pro, DUT...) dans le cadre de la convention passée entre le Rectorat et le MASE Méditerranée GIPHISE,
- Avoir connaissance des objectifs du GIES. En particulier, il appartient à la Direction de l'Organisme de Formation de s'assurer périodiquement que ses formateurs transmettent bien les messages qui leur sont communiqués par le GIES (programmes, durées respectives des sujets traités, etc...)
- Avoir un secrétariat permanent,
- Avoir des locaux adaptés aux prestations de formation, en propriété ou location longue durée,
- Avoir plusieurs formateurs faisant partie du personnel organique (au moins 3, dont 2 formateurs GIES)
- Avoir une structure administrative installée dans une des régions du périmètre couvert par MASE Méditerranée GIPHISE (gestion inscription, planification, délivrance cartes avec prise de photos, fichiers à un format imposé)
- Avoir une adresse courriel.

##### **3.1.2. PRE REQUIS EXIGE DES FORMATEURS**

**3.1.2.1. Il est convenu que les formateurs retenus devront:**

- Pour postuler à une qualification « Formateur GIES 2 », avoir dispensé au moins 3 formations GIES 1, dont celle qui l'aura habilité au GIES 1 (pour 3 ans).
- Avoir une expérience au métier de formateur (2 ans minimum) ou avoir suivi une formation de formateur de 2 jours minimum, attestée selon modèle (ENR01)
- Avoir suivi une formation qualifiante auprès d'organismes notifiés pour les formateurs ATEXO.
- Effectuer au minimum 3 formations par an pour garder ses qualifications GIES 1 ou GIES 2.

**3.1.2.2. Lorsque les formateurs sont vacataires :**

- Il n'est pas admis qu'ils exercent cette activité chez un autre Organisme de Formation et qu'ils soient habilités pour plusieurs Organismes de Formation,

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	GIES/PRO/100	
		REV : 5	Page 8 / 10

- Il est admis qu'ils exercent cette activité simultanément à un autre emploi dans une Entreprise Utilisatrice membre du MASE Méditerranée GIPHISE sous réserve de l'accord de celle-ci envers le formateur,
- Il n'est pas admis, sauf cas à examiner individuellement, qu'ils exercent cette activité simultanément à un emploi dans une Entreprise Extérieure Intervenant car cela pourrait les placer en position de juge et partie vis-à-vis d'autres Entreprises Extérieures Intervenantes,

### **3.2. PROCEDURE D'HABILITATION**

Tous les 6 ans, le MASE Méditerranée GIPHISE organise une nouvelle consultation pour l'habilitation des Organismes de Formation, retenus par le Comité de Pilotage, pour toute la Région MASE Méditerranée GIPHISE/UIC Méditerranée.

#### **3.2.1. REALISATION DE L'AUDIT DE L'ORGANISME ET/OU DES FORMATEURS**

Le processus d'audit est défini dans les documents :

- GIES/PRO/410 (GIES 1 et GIES 2)
- GIES/PRO/610 (ARI)
- GTIS/PRO/004 (GTIS)

#### **3.2.2. HABILITATION DES FORMATEURS**

- Durée des audits (voir procédures ci-dessus)
- Validation en Comité de pilotage GIES ou GTIS
- Financement par Organisme de Formation (Coût revalorisé selon l'indice SYNTEC de juillet)
- Les formateurs GIES 1, GIES 2 habilités sont de fait GIES 1, GIES 2.

#### **3.2.3. MISES A JOUR DES ENREGISTREMENTS CONCERNANT LES ORGANISMES**

MASE Méditerranée GIPHISE met à jour les fichiers des organismes de formation, des formations et des formateurs et adresse la conclusion du GIES à l'organisme de formation.

MASE Méditerranée GIPHISE, si l'habilitation de l'Organisme de Formation GIES a été attribuée, coordonne le suivi administratif de cette nouvelle habilitation.

#### **3.2.4. LABELLISATION DE L'ORGANISME DE FORMATION GIES 1 – GIES 2**

L'administrateur, pour compte du GIES, propose à l'UIC MEDITERANEE la labellisation de l'Organisme de formation ainsi que des formateurs retenus.

L'UIC MEDITERANEE a en charge la mise à jour des informations sur le site de l'UIC :

<http://www.uic.fr/Activites/Securite-industrielle/Entreprises-externes>

Ces informations sont accessibles librement.

Pour information Site INERIS (Liste des formateurs formation ATEX0) :

<http://www.ineris.fr/centredoc/liste-des-formateurs-ism-atex-au-22-06-2016-1466600920.pdf>



	<b>CHARTRE DU GIES</b>	GIES/PRO/100	
		REV : 5	Page 9 / 10

### **3.3. DUREE DE L'HABILITATION**

**L'habilitation Organisme de Formation GIES est attribuée, après délibération du GIES, audits de l'entreprise et de ses formateurs, pour une durée de 6 ans.**

Cette durée est fonction notamment des résultats des audits d'habilitation annuelle et/ou des engagements de progrès consentis par l'organisme de formation.

### **3.4. SUIVI DE L'HABILITATION**

#### **3.4.1. SUIVI DIRECT**

Des contrôles inopinés et des audits peuvent être organisés par le GIES pour suivre les Organismes de Formation et leurs formateurs.

Ces audits sont :

- audits d'organismes de formation (organisation, locaux, moyens, ...)
- audits des formateurs (suivi du cahier des charges, ...)
- audits de résultat (% de bonnes réponses aux questionnaires, ...)
- audits suite à manquement et/ou pour fait grave

#### **3.4.2. SUIVI INDIRECT**

Tous les semestres ou au minimum une fois par an en fonction des constats, des audits pourront être organisés directement par les adhérents MASE Méditerranée GIPHISE, sur leurs sites, selon la procédure de chaque établissement.

### **3.5. RETRAIT DE L'HABILITATION**

L'habilitation Organisme de Formation GIES est naturellement retirée avec arrêt obligatoire des formations qui y sont relatives en fin de période d'attribution (6 ans).

Elle peut être suspendue ou retirée en fonction des résultats des audits de suivi ou pour manquement et/ou pour fait grave par le CP GIES.

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	<b>GIES/PRO/100</b>	
		<b>REV : 5</b>	<b>Page 10 / 10</b>

### **3.6. PERIMETRE DE L'HABILITATION**

- Peut obtenir l'habilitation organisme de formation GIES, tout organisme de formation (siège) et ses agences, à condition que ces dernières soient définies (liste, activités, adresses, ...) dans la demande d'audit adressée au MASE Méditerranée GIPHISE.
- Peut recevoir l'habilitation organisme de formation GIES, une agence, sans que son siège soit lui-même qualifié.
- Ne peut être habilité, un organisme de formation et/ou ses agences, si ses formateurs (au minimum deux habilités GIES) ne sont pas eux-mêmes habilités.
- Perd sa qualification, tout organisme qui a moins de deux formateurs agréés dans le module de formation défini.
- Ne peut être habilité, un formateur, sans que son organisme ou son agence soit lui-même habilité.
- L'habilitation organisme de formation GIES est attribuée, pour une formation définie (GIES 1, GIES 2, ...), à une entité identifiée (organisme siège / agence / adresse)
- Seule l'entité habilitée peut se prévaloir de son habilitation organisme de formation GIES. Lorsqu'elle en fait état, elle doit obligatoirement préciser le ou les modules de formation qu'elle est autorisée à dispenser.
- La formation est dispensée avec les modules uniques GIES 2, et GTIS 1 et selon le cahier des charges pour les autres formations.
- L'habilitation organisme de formation GIES, ARI, GTIS n'est ni transférable, ni vendable.

	<b>CHARTRE DU GIES</b>	<b>GIES/PRO/100 ENR01</b>	
		<b>REV : 5</b>	<b>Page 1 / 1</b>

## MODELE D'ATTESTATION DE FORMATION (1) DE FORMATEUR

Nom/prénom/fonction.....

De l'Organisme de formation .....

Référence agrément formation :.....

Certifie que M.....

A suivi intégralement la formation :

Intitulé de la formation :.....

Et qu'il a atteint les objectifs de cette formation :

Objectifs de la formation :

- 
- 
- 

Dates et durée de la formation .....

Lieu .....

Fait à .....

Le .....

Signature du formateur  
et Cachet de l'organisme

Signature du stagiaire

**(1) Les formation en e-learning ne sont pas acceptées**

